

# **Rapport sur la situation extraordinaire liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19)**

Période de janvier à mi-juin 2020

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***

***au***

***Grand Conseil***

Monsieur le président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent rapport vise à donner au Parlement une vue d'ensemble de la gestion de la crise liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19) par le Gouvernement et l'administration cantonale. Il résume les décisions prises à ce jour par le Conseil d'Etat et dresse un état des lieux des actions menées par les départements et services dans les principaux secteurs concernés.

## **1. Introduction**

La pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19) représente une crise majeure que le Conseil d'Etat gère à la fois sur le plan sanitaire, économique et sécuritaire, mais également en tant qu'employeur et au niveau des répercussions considérables engendrées sur l'ensemble des domaines d'action de l'Etat.

Le Gouvernement a suivi attentivement l'évolution de la propagation du COVID-19 depuis le mois de janvier. Dans un premier temps, les médecins et centres hospitaliers ont été préparés, par le biais d'informations et de consignes transmises par le médecin cantonal, aux mesures à prendre pour le traitement des premiers patients infectés par le virus ainsi qu'en cas d'aggravation de la situation. Lorsque le premier patient valaisan a été testé positif le 28 février, le dispositif sanitaire cantonal était prêt à prendre en charge les premiers cas et à monter en puissance si nécessaire. Renforcé par la mise en place d'un réseau sanitaire intégré public-privé, soutenu également par l'armée et la protection civile, le système de santé valaisan a pu faire face à la première vague de patients infectés par le coronavirus, tout en continuant à garantir la prise en charge des autres patients. Des capacités supplémentaires auraient encore pu être déployées si nécessaire.

La situation a évolué très rapidement, nécessitant du Gouvernement la prise successive de nombreuses décisions aux conséquences importantes dans des laps de temps très brefs. Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités en proclamant le 16 mars la situation extraordinaire et en imposant des mesures très strictes. Il a également veillé à ce que les entreprises et travailleurs impactés par la fermeture ou la diminution de leur activité bénéficient d'un soutien. Il a tenu compte, pour chacune de ses décisions, du cadre légal fédéral et cantonal ainsi que des prescriptions édictées au fur et à mesure par la Confédération, en veillant ainsi à respecter le cadre de ses compétences. Le Grand Conseil sera appelé lors de la session de novembre à traiter les objets pour lesquels le Conseil d'Etat requiert une

ratification des décisions qu'il a dû prendre dans cette situation extraordinaire, en particulier en matière de dépassements de crédit et de crédits supplémentaires. Le Conseil d'Etat a également veillé à informer la population de façon régulière et transparente sur ses actions. Toutes les communications importantes ont été transmises au Grand Conseil pour information. Le Conseil d'Etat a de plus informé le bureau du Grand Conseil en date du 31 mars 2020 ainsi que la Commission des finances en séance du 30 avril 2020.

La première vague passée et l'assouplissement des restrictions se mettant progressivement en place, le regard du Gouvernement est maintenant tourné, d'une part, sur l'évolution de la situation épidémiologique et l'anticipation d'une éventuelle deuxième vague et, d'autre part, sur la relance de l'économie.

## **2. Vue d'ensemble des décisions prises par le Conseil d'Etat**

### **2.1. Portée gouvernementale de la gestion de la propagation du COVID-19**

Par décision du 4 mars 2020, le Conseil d'Etat décide de la portée gouvernementale de la gestion de la propagation du coronavirus (COVID-19). Il clarifie les responsabilités en désignant la cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) en qualité de responsable du dossier. Il convoque également l'Organe cantonal de conduite (OCC), dans une forme modulaire, pour fournir un appui au médecin cantonal (qui est l'autorité compétente désignée par la loi pour la lutte contre les épidémies), informer le Conseil d'Etat des différents scénarios possibles en cas d'aggravation de la situation et proposer des mesures ainsi que les organes compétents.

### **2.2. Premières mesures concernant les collaborateurs et la gestion des services**

En date du 7 mars 2020, le Conseil d'Etat adopte un certain nombre de mesures applicables à son personnel, en particulier l'extension des possibilités habituelles de télétravail et la prolongation de trois à cinq jours de la durée d'absence au-delà de laquelle un collaborateur doit produire un certificat médical.

### **2.3. Mise en place d'une task force « coronavirus et économie valaisanne »**

Le 12 mars, le Conseil d'Etat désigne une task force dont la mission principale consiste à assurer le suivi de la situation sur le plan économique en collectant notamment toutes les données utiles, ainsi qu'à évaluer et à proposer des mesures au niveau cantonal. Elle regroupe les représentants des associations faîtières les plus concernées, des syndicats et des services de l'Etat.

### **2.4. Première série de mesures imposées à la population**

Le 13 mars 2020, le Conseil d'Etat prend des mesures cantonales qui vont plus loin que celles imposées par le Conseil fédéral. Au niveau fédéral, on se trouve alors en phase de « situation particulière » proclamée le 28 février pour permettre l'interdiction sur tout le territoire suisse des manifestations de plus de 1000 personnes. Le 13 mars, la Confédération abaisse ce seuil à 100 personnes et limite les restaurants, bars et discothèques à 50 clients. Les écoles sont fermées dans un premier temps jusqu'au 4 avril. Au vu de la situation en Valais, le Conseil d'Etat prend des décisions plus strictes valables dans un premier temps jusqu'au 30 avril : fermeture de toutes les écoles et des unités d'accueil de la petite enfance (sauf cas de rigueur), interdiction des manifestations en dessus de 50 personnes, recommandation de renoncer à toute activité, événement ou réunion même en dessous de 50 personnes, fermeture des lieux de divertissement, de culture et de sport, interdiction des activités et manifestations de groupes sportifs et culturels, interdiction des visites dans les établissements et institutions sanitaires et socio-sanitaires.

## 2.5. Adaptation des mesures concernant l'administration cantonale

En date du 15 mars 2020, le Conseil d'Etat décide de maintenir dans la mesure du possible l'ensemble de ses prestations ainsi que les heures d'ouverture de ses guichets, mais de recommander une limitation de leur fréquentation aux cas urgents, le report des demandes non urgentes et le recours aux prestations en ligne et aux contacts par téléphone ou e-mail. Les services sont autorisés à renoncer à certaines prestations et une bourse de compétences est mise en place pour favoriser l'échange de ressources entre les services et l'affectation de collaborateurs dont les missions sont temporairement suspendues à d'autres besoins. Les possibilités de télétravail sont encore élargies et les modalités relatives aux vacances sont précisées.

## 2.6. Situation extraordinaire et imposition de mesures plus strictes

Le 16 mars, une demi-journée avant le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat déclare l'état de « situation extraordinaire » sur l'ensemble du territoire cantonal. Il étend jusqu'à nouvel ordre les restrictions imposées à la population en interdisant, en plus des mesures déjà prises, toutes les manifestations et rassemblements quel que soit le nombre de participants, en suspendant les services de culte et en fermant les activités liées aux services personnels (coiffeurs, esthéticiennes, tatoueurs, ...), les auto-écoles, les établissements de restauration, les commerces, les magasins et les marchés, sauf les magasins d'alimentation et de produits de première nécessité, les pharmacies, drogueries, opticiens, kiosques et stations-service. Les unités d'accueil temporaire des EMS sont également fermées.

Le Conseil d'Etat avait également décidé de fermer les hôtels, mais a dû revenir sur cette décision quelques heures plus tard, une fois la situation extraordinaire proclamée au niveau fédéral. Avec le passage à cette nouvelle phase, les décisions du Conseil fédéral priment en effet désormais sur celles du canton.

## 2.7. Réquisition d'établissements et institutions sanitaires privés

Par décision du 18 mars 2020, le Conseil d'Etat délègue au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture la compétence de réquisitionner des établissements et institutions sanitaires ainsi que des professionnels de santé pour assurer la protection de la population contre le coronavirus.

## 2.8. Suspension des activités de ramonage

Les activités de ramonage et de contrôle des fumées effectuées par les entreprises officielles valaisannes de ramonage sont suspendues, sauf cas urgents, par décision du 23 mars 2020.

## 2.9. Groupe de coordination « coronavirus et communes valaisannes »

Un groupe de coordination est désigné par le Conseil d'Etat le 23 mars afin de coordonner l'information entre le canton et les communes et, cas échéant, de pouvoir agir de manière concertée.

## 2.10. Création d'une cellule de conduite du réseau sanitaire valaisan

Le 23 mars 2020, le Conseil d'Etat crée une cellule de conduite pour diriger le réseau sanitaire durant l'épidémie. Composée de représentants du Service de la santé publique, de l'Hôpital du Valais, de la Société médicale du Valais, des EMS, des CMS et de l'OCVS, elle est chargée de prendre les décisions relatives à la gestion du système sanitaire en fonction de l'évolution de la crise. Tous les établissements et institutions sanitaires, de même que les professionnels de santé, doivent suivre ses directives et instructions concernant la gestion de l'épidémie.

#### 2.11. Sous-groupe « constructions/chantiers publics cantonaux » au sein de la task force « coronavirus et économie valaisanne »

Le Conseil d'Etat désigne le 24 mars 2020 un sous-groupe « constructions/chantiers publics cantonaux » au sein de la task force « coronavirus et économie valaisanne ». Ce sous-groupe est chargé de formuler des propositions pour les constructions où le canton est maître d'ouvrage.

#### 2.12. Mesures propres à la commune de Bagnes

En date du 24 mars 2020, alors que les médias parlent d'un important foyer d'épidémie à Verbier et que les autorités locales et plusieurs médecins réclament le confinement de la station, le Conseil d'Etat ordonne à la commune la mise en place de mesures strictes.

#### 2.13. Programme de soutien aux entreprises valaisannes

Le 25 mars 2020, le Conseil d'Etat adopte son programme cantonal de soutien aux entreprises valaisannes. Il se veut complémentaire aux mesures fédérales afin d'atténuer les conséquences économiques du coronavirus (COVID-19). Des mesures sont mises en place en ce qui concerne l'accès aux liquidités (crédits-relais, report du remboursement des annuités pour les prêts étatiques, suspension des amortissements des engagements du Centre de compétences financières (CCF) envers les PME, aides d'urgence), le traitement des demandes d'indemnités pour la réduction de l'horaire de travail (RHT), le maintien des subventions aux manifestations annulées ou reportées, la fiscalité (report de délais et possibilité de constituer une provision exceptionnelle) ainsi que l'agriculture (bourse de l'emploi, suppression des intérêts appliqués en cas de retard de remboursement des crédits d'investissement, prolongation de délais).

#### 2.14. Aides dans le secteur de la culture

Le 25 mars 2020, le Conseil d'Etat désigne le Service de la culture pour traiter les demandes d'aides d'urgence et d'indemnisation des pertes financières prévues dans l'ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture. Les aides d'urgence pour les entreprises culturelles à but non lucratif en proie à des problèmes de liquidités sont financées par la Confédération. Le canton participe à parts égales aux indemnités pour pertes financières octroyées aux entreprises culturelles et acteurs culturels indépendants pénalisés par les restrictions imposées par les autorités publiques.

#### 2.15. Suspension des délais référendaires

En date du 25 mars 2020, le Conseil d'Etat décide de continuer à publier au Bulletin officiel les actes soumis au référendum, mais de suspendre le délai référendaire si une récolte de signatures est annoncée à la Chancellerie d'Etat dans les quinze jours suivant la publication. Les délais pour le dépôt de listes de signatures à l'appui d'une initiative populaire ou d'un référendum en cours sont également suspendus. Les récoltes de signatures sont interdites durant la suspension des délais.

#### 2.16. Concept de gestion des décès

Le 2 avril 2020, le Conseil d'Etat valide les principes d'un concept pour la gestion des personnes décédées qui prévoit une gradation à plusieurs niveaux d'engagement en cas d'aggravation de la situation, notamment en cas de surcharge des crématoires.

#### 2.17. Prise en charge des surcoûts des chantiers publics cantonaux

Le 2 avril 2020, le Conseil d'Etat décide, en sa qualité de maître d'ouvrage des chantiers publics cantonaux, de prendre en charge, en principe, les surcoûts liés au respect des prescriptions liées au coronavirus et ceux liés aux délais

supplémentaires ou à toute autre conséquence de la mise en œuvre de ces mesures.

#### 2.18. Interdiction du commerce itinérant

Le commerce itinérant est interdit pour une durée indéterminée à partir du 2 avril 2020.

#### 2.19. Deuxième train de mesures en faveur de l'économie valaisanne

Le 9 avril 2020, le Conseil d'Etat décide d'un second train de mesures de soutien à l'économie, en faveur des indépendants qui ne remplissent alors pas les critères pour bénéficier des aides fédérales. Il s'agit de ceux qui n'ont pas dû cesser leur activité, mais qui ont subi une baisse de leurs revenus en raison de la crise liée au coronavirus. Le Conseil d'Etat leur accorde une indemnité mensuelle d'un montant maximum de 4'410 francs (80% du bénéfice net). Le Conseil d'Etat décide également d'augmenter à 5'880 francs le forfait maximal de 3'320 francs accordé par la Confédération aux salariés qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise (jusqu'à 80% du dernier salaire AVS déclaré, maximum 196 francs par jour). De plus, le Conseil d'Etat réserve un montant de 3 millions de francs pour les cas de rigueur qui ne bénéficient ni des aides fédérales, ni des aides cantonales. Les aides cantonales sont complémentaires et subsidiaires aux mesures fédérales.

#### 2.20. Levée de la suspension des activités de ramonage

Le 15 avril 2020, la suspension des activités de ramonage est levée, mais la population est autorisée à refuser les services obligatoires, en particulier les personnes à risque.

#### 2.21. Autorisation des stands isolés les jours de marché

En date du 15 avril, le Conseil d'Etat décide d'autoriser, dès le 20 avril 2020, la tenue de stands isolés, espacés de trente mètres, vendant des denrées alimentaires les jours de marché. La consommation ou dégustation sur place reste interdite.

#### 2.22. Mesures d'assouplissement, prolongation de la suspension des délais référendaires et reprise des poursuites

Le 22 avril, le Gouvernement abroge les dispositions cantonales devenues contraires à la modification du 16 avril de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, qui prévoit une première phase d'assouplissement dès le 27 avril avec notamment la réouverture des salons de coiffure, des magasins de bricolage ou encore des jardineries et fleuristes, dans le respect de concepts de protection.

Le Conseil d'Etat harmonise également sa pratique avec celle de la Confédération en ce qui concerne les initiatives et référendums, ainsi que les poursuites. Il décide de prolonger jusqu'au 31 mai 2020 la suspension des délais référendaires, initialement prévue jusqu'au 30 avril. La récolte de signatures reste interdite durant la suspension des délais. Les délais pour le dépôt de listes de signatures à l'appui d'une initiative populaire ou d'un référendum en cours sont également suspendus jusqu'au 31 mai 2020. En matière de poursuites, le Conseil fédéral décide de ne pas prolonger la suspension générale en vigueur jusqu'au 20 avril 2020. Par conséquent, l'Etat du Valais reprend les procédures d'encaissement ainsi que d'ouvertures de poursuites.

#### 2.23. Reprise des cours interentreprises en ateliers-écoles

En date du 22 avril, le Conseil d'Etat décide de la reprise, dès le lundi 4 mai 2020, des cours interentreprises dans les ateliers-écoles des écoles professionnelles ainsi que la possibilité d'organiser également les cours de pratique professionnelle dans les écoles des métiers.

#### 2.24. Réouverture des unités d'accueil temporaire des EMS

Le 22 avril, en vue de la première phase d'assouplissement des restrictions imposées par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat décide de rouvrir à partir du 27 avril 2020 les unités d'accueil temporaires des EMS pour les patients provenant du domicile. Demeurent exceptés les EMS qui ont dû suspendre provisoirement leurs admissions en raison de leur exposition particulière au COVID-19.

#### 2.25. Exercice des droits politiques dans les communes

Par décision du 23 avril 2020, le Conseil d'Etat confirme le report des assemblées primaires et bourgeoises jusqu'à nouvel ordre. Il décide d'autoriser les conseils généraux à siéger, pour autant que la séance réponde à un intérêt public prépondérant et moyennant la présentation d'un concept de protection. Les démarches en vue de l'organisation des élections communales à l'automne 2020 se poursuivent, raison pour laquelle le Conseil d'Etat autorise la tenue des scrutins communaux préalables dès le 1<sup>er</sup> juin, au moyen du vote par correspondance uniquement. Cela concerne en particulier les communes qui doivent soumettre à leur population, avant les prochaines élections communales, des objets tels qu'une adaptation du système électoral, la constitution d'un conseil général, l'institution d'un conseil bourgeois séparé ou un changement du nombre de conseillers communaux ou bourgeoisiaux.

#### 2.26. Examens scolaires de fin d'année

Par décision du 23 avril 2020, le Conseil d'Etat précise également les modalités d'évaluation et de promotion applicables pour l'école obligatoire et pour les écoles du secondaire II général à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Les épreuves cantonales sont annulées et des critères précis sont établis en fonction des degrés pour le calcul des résultats annuels. Des aménagements pour le choix des niveaux au cycle d'orientation, les transferts ainsi que les admissions aux écoles du secondaire II général sont aussi prévus.

#### 2.27. Dérogation concernant les permis de chasse et attestations de pêche

Le 29 avril, le Conseil d'Etat décide de déroger aux prescriptions en vigueur pour l'obtention de permis de chasse et de pêche. Les examens 2020 des candidats chasseurs sont repoussés et les modalités et prérequis d'admission adaptés (cinq jours de formations suivis au lieu de sept). Le dépôt d'une attestation de tir périodique pour la commande de permis de chasse n'est pas obligatoire en 2020. Le dépôt d'une attestation de formation lors de la commande d'un permis de pêche n'est pas nécessaire pour les personnes inscrites à une journée de formation et le contrôle sera effectué rétroactivement.

#### 2.28. Délai de convocation aux examens de fin d'apprentissage

Par décision du 29 avril 2020, le Conseil d'Etat suspend l'article 41 de l'ordonnance concernant la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Il s'agit d'assouplir le délai de convocation, fixé d'ordinaire à 30 jours, pour les examens de fin d'apprentissage. Conformément aux décisions fédérales, seuls les examens pratiques auront lieu cette année. Il s'agit de pouvoir les organiser dans le respect des directives spécifiques au niveau suisse, qui ont été adaptées au contexte de la pandémie.

#### 2.29. Autorisation exceptionnelle de formation pour les guides de montagne

Le 4 mai, le Conseil d'Etat autorise l'Association suisse des guides de montagne à organiser un cours de formation professionnelle du 19 au 29 mai en Valais, dans le respect du concept de protection approuvé par le Conseil fédéral et des mesures exceptionnelles annoncées par l'association.

### 2.30. Participation au programme fédéral de soutien aux start-up

En date du 5 mai 2020, le Conseil d'Etat décide de participer au programme fédéral de cautionnement mis en place spécifiquement pour soutenir les start-up. La Confédération assume 65% du risque de perte sur le crédit, à condition que le canton assure le 35%.

### 2.31. Abrogation des dispositions cantonales devenues contraires à l'ordonnance fédérale

Le 6 mai, le Conseil d'Etat abroge toutes les dispositions cantonales devenues caduques suite aux dernières modifications du 29 avril 2020 de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Celles-ci prévoient, dès le 11 mai, la reprise des écoles de la scolarité obligatoire ainsi que la réouverture des restaurants, des magasins, des marchés, des musées, des bibliothèques, des archives, de même que la reprise d'activités sportives, moyennant l'application de concepts de protection.

### 2.32. Modalités propres à la Haute école pédagogique

La fermeture des hautes écoles, mais également la fermeture des écoles de la scolarité obligatoire, a eu des conséquences importantes sur les conditions d'enseignement au sein de la Haute école pédagogique (HEP-VS). Par décision du 6 mai, le Conseil d'Etat autorise la HEP-VS à mettre en place des modalités temporaires particulières, en particulier pour permettre à une majorité d'étudiants de valider leur semestre de printemps 2020. En raison du report de certains examens à la rentrée 2020-2021, le Conseil d'Etat prend une seconde décision concernant les salaires des étudiants de la volée 2019-2020 engagés dès la rentrée 2020-2021 comme enseignants. Ils pourront être rémunérés rétroactivement avec le statut de diplômés, une fois leur diplôme obtenu de façon décalée.

### 2.33. Déconfinement de l'administration cantonale

En date du 6 mai 2020, le Conseil d'Etat décide de procéder à un « déconfinement » de l'administration cantonale dès le 11 mai, avec la mise en place de mesures de protection pour le personnel et pour les usagers. Les activités momentanément suspendues reprennent à partir de cette date.

### 2.34. Gestion financière de la collaboration des établissements privés réquisitionnés et du personnel de réserve

Le 6 mai 2020, le Conseil d'Etat adopte les directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture sur la gestion financière des collaborations entre les établissements sanitaires réquisitionnés et sur la rémunération du personnel de réserve attribué aux établissements sanitaires durant la pandémie. En résumé, il est prévu que les prestations des cas sous régime de réquisition soient facturées par l'Hôpital du Valais, que chaque établissement verse les salaires de ses propres employés indépendamment de leur lieu de travail et que chacun comptabilise ses coûts sur un centre de charges spécifique au COVID-19. Un décompte sera établi à l'issue du régime de réquisition et le canton assurera la couverture des coûts après déduction des recettes encaissées. Pour le personnel ayant un statut d'indépendant ou qui n'est pas employé par un établissement sanitaire, la rémunération sera déterminée sur la base des conditions salariales et sociales de l'Hôpital du Valais.

### 2.35. Levée sous condition de l'interdiction des visites en EMS

Toujours en date du 6 mai, le Conseil d'Etat décide de lever, avec effet au 11 mai 2020, l'interdiction des visites dans les EMS. Les visites sont toutefois soumises à des consignes strictes. Elles se font sur rendez-vous, avec un visiteur au maximum par résident, pour une durée qui ne doit pas, en principe, dépasser trente minutes. Les situations de fin de vie sont réservées.

### 2.36. Prolongation des mesures de soutien aux entreprises valaisannes

Le 13 mai 2020, le Conseil d'Etat décide de prolonger les mesures cantonales en faveur des entreprises valaisannes jusqu'à la fin mai 2020. L'allocation cantonale d'un montant maximal de 4'410 francs pour les indépendants qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide fédérale est ainsi maintenue pour le mois de mai. Une demi-allocation cantonale est de plus allouée aux indépendants dont l'allocation fédérale pour perte de gain s'éteint le 16 mai. Est également prolongée jusqu'à la fin mai l'augmentation du forfait de 3'320 francs accordé par le Conseil fédéral aux salariés qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise jusqu'à un montant de 5'880 francs, selon les conditions de l'assurance perte de gains APG (jusqu'au 80% du dernier salaire AVS déclaré, maximum 196 francs par jour).

### 2.37. Conditions et modalités de financement du dépistage épidémiologique

Par décision du 14 mai 2020, le Conseil d'Etat approuve la directive du Département en charge de la santé sur le dépistage épidémiologique COVID-19. Jusqu'ici le dépistage était recommandé uniquement aux personnes symptomatiques hospitalisées ou appartenant à un groupe à risques, sur indication médicale et donc à charge de l'assurance-maladie, ou au personnel de santé confronté à un risque spécifique d'exposition, à charge de l'assurance-accident. Le dépistage étant désormais recommandé par l'OFSP à toute personne présentant des symptômes (dépistage épidémiologique), la directive définit les conditions et modalités de son financement, à charge du canton.

### 2.38. Autorisations exceptionnelles d'exploiter

Le 20 mai 2020, le Conseil d'Etat autorise les conseils municipaux, autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'exploiter au sens de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), à délivrer des autorisations exceptionnelles à des requérants ne répondant pas, en l'état, à l'exigence d'avoir réussi l'examen obligatoire des connaissances élémentaires ou d'être au bénéfice d'une formation ou expérience professionnelle reconnue. Ces requérants doivent s'engager par écrit à s'inscrire et à participer à l'examen obligatoire dès la reprise de ce dernier. Les autorisations deviendront définitives une fois la totalité des exigences remplies. Si tel n'est pas le cas à l'issue de la pandémie ou au plus tard le 15 novembre, ces autorisations exceptionnelles deviendront caduques.

### 2.39. Réouverture de l'aire de Martigny aux gens du voyage et levée de l'interdiction du commerce itinérant

Le 20 mai, le Conseil d'Etat décide de rouvrir l'aire officielle de transit des gens du voyage de Martigny et de lever l'interdiction de la pratique du commerce itinérant rendue le 2 avril 2020.

### 2.40. Reprise de l'activité élective dans le secteur hospitalier

Par décision du 20 mai 2020, le Conseil d'Etat adopte un rapport sur la reprise de l'activité élective dans le secteur hospitalier et le maintien de capacités suffisantes pour les patients atteints de COVID-19 et les patients nécessitant une prise en charge urgente. Il délègue au DSSC la compétence de faire appliquer les mesures prévues.

### 2.41. Reprise des collectes de signatures à l'appui d'initiatives et de référendums

L'Etat du Valais avait harmonisé sa pratique avec celle de la Confédération en suspendant jusqu'au 31 mai les délais pour le dépôt de listes de signatures à l'appui des initiatives populaires et des référendums en cours au niveau cantonal, en gelant également jusqu'à cette date les délais référendaires pour les derniers actes publiés

en cas d'annonce d'une récolte de signatures à la Chancellerie d'Etat et en interdisant toute récolte de signatures pendant la suspension des délais. Comme au niveau fédéral, il confirme, par décision du 20 mai 2020, que la récolte de signatures pour des initiatives et des référendums sur le plan cantonal pourra reprendre dès le 1<sup>er</sup> juin. Par conséquent, le délai pour le référendum facultatif contre la modification du 12 mars 2020 de la loi fiscale dans le cadre du projet RFFA commence à courir du 1<sup>er</sup> juin et échoit le 31 août.

#### 2.42. Approbation du principe de l'attribution d'un mandat d'analyse des conséquences de la crise sur l'économie et les finances cantonales

En date du 20 mai, le Conseil d'Etat approuve le principe d'attribuer au BAK Economics un mandat en vue d'analyser de manière approfondie les conséquences de la crise liée au coronavirus (COVID-19) sur les différents secteurs de l'économie valaisanne ainsi que sur les finances cantonales et de formuler des propositions de mesures. La Présidence du Gouvernement est chargée de soumettre au Conseil d'Etat une proposition de cahier des charges.

#### 2.43. Indemnisation des entreprises de ramonage officielles

Par décision du 27 mai 2020, le Conseil d'Etat décide d'indemniser les entreprises de ramonage officielles ainsi que leurs collaborateurs. Les patrons reçoivent une indemnité cantonale à fonds perdu unique de 4'410 francs et les employés un montant correspondant à 80% de leur dernier salaire mensuel reçu.

#### 2.44. Réouverture des hôpitaux et cliniques aux visites

Le 27 mai, le Conseil d'Etat considère que l'évolution assez favorable de la situation sanitaire permet de lever l'interdiction des visites dans les établissements hospitaliers. Les hôpitaux et cliniques doivent cependant respecter les recommandations de l'OFSP ainsi que de Swissnos. Ils doivent établir un concept règlementant les visites. Chaque établissement hospitalier doit définir à quelle date il estime possible une réouverture des visites dans le respect des conditions y relatives.

#### 2.45. Passage de la situation extraordinaire à la situation particulière

Par analogie avec la décision du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat décide le 10 juin de ne plus considérer, à compter du 19 juin 2020, la situation comme extraordinaire. A partir de cette date, la situation est considérée comme particulière au sens de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires est rétablie. Les dispositions cantonales contraires aux modifications du 27 mai 2020 de l'ordonnance fédérale sur les mesures de lutte contre le coronavirus sont abrogées, notamment celles concernant l'interdiction de rassemblement (y compris les récoltes de signatures), les manifestations, les compétitions sportives, les camps de vacances pour la jeunesse, les remontées mécaniques, les campings, les zoos, les piscines, les établissements de restauration, l'enseignement présentiel dans les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les hautes écoles. Les mesures qui restent compatibles avec l'ordonnance fédérale, et notamment les mesures relatives aux personnes et aux plans de protection pour les établissements, les installations et les manifestations, restent en vigueur.

#### 2.46. Désengagement de l'Organe cantonal de conduite

Le 10 juin, le Conseil d'Etat décharge l'Organe cantonal de conduite (OCC), dans sa forme modulaire, des missions pour lesquelles il a été mis en place par décision du 4 mars, avec effet au 19 juin. Il maintient l'OCC sous une forme réduite, au-delà du 19 juin et jusqu'à nouvel avis, et le charge d'une part d'assurer un service de veille/piquet, de prendre les mesures urgentes qui s'imposent en cas de dégradation de la situation sanitaire et d'en informer le Conseil d'Etat ainsi que, d'autre part, de poursuivre ses activités pour les affaires pendantes nécessitant un suivi, plus

particulièrement dans le domaine logistique/conditionnement et distribution des solutions hydro-alcooliques et autres matériels sanitaires.

2.47. Désengagement du groupe de coordination « coronavirus et communes valaisannes »

En date du 10 juin, le Conseil d'Etat décharge le groupe de coordination « coronavirus et communes valaisannes » des missions pour lesquelles il a été mis en place par décision du 23 mars, avec effet au 19 juin 2020. Il décide de maintenir la coordination des entités étatiques concernées et de la Fédération des communes valaisannes selon le processus ordinaire habituel.

**3. Actions des départements**

3.1. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

3.2. Département de l'économie et de la formation

3.3. Département de la sécurité, des institutions et du sport

3.4. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

3.5. Département des finances et de l'énergie

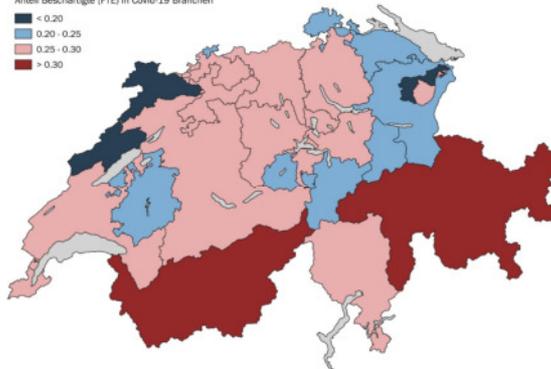
Lieu, date      Sion, le 10 juin 2020

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**  
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

# Rapport sur la situation extraordinaire liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

## Risque sectoriel pour l'emploi - Suisse

Part de l'emploi des branches exposées à la crise sanitaire dans les cantons suisses (en %)



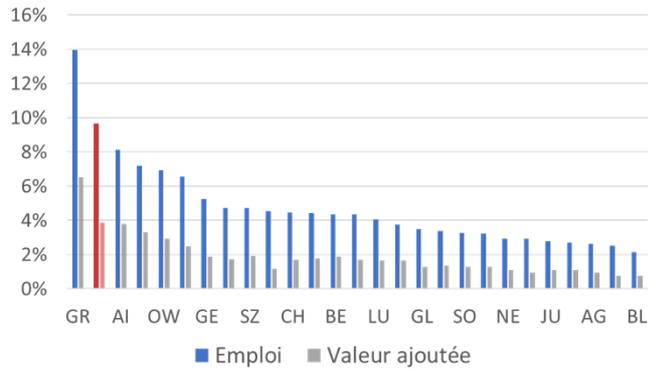
### Suisse:

Aargau	27.44%
Appenzell Innerrhoden	26.86%
Appenzell Ausserrhoden	19.18%
Bern	25.61%
Basel-Landschaft	26.08%
Basel-Stadt	23.62%
Fribourg	24.36%
Genève	28.50%
Glarus	22.63%
Graubünden	35.77%
Jura	17.76%
Luzern	26.26%
Neuchâtel	18.62%
Nidwalden	27.32%
Obwalden	24.57%
St. Gallen	23.44%
Schaffhausen	24.74%
Solothurn	28.91%
Schwyz	25.83%
Thurgau	22.98%
Tessin	29.65%
Uri	24.93%
Vaud	25.72%
Valais	32.73%
Zug	28.63%
Zürich	26.48%

Source: BAK Economics

## Le tourisme en Valais avant la crise - poids économique

Structure : parts de l'emploi et de la valeur ajoutée du secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans l'économie globale



Aide à la lecture : Le graphique montre les parts de l'emploi et de la valeur ajoutée dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans l'économie globale (moyenne 2015-2019).

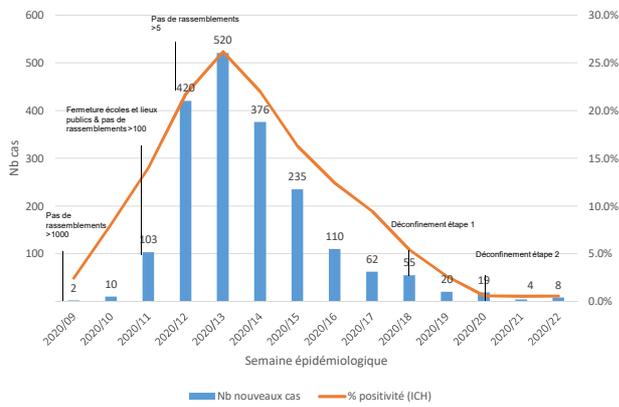
Interprétation: Le canton du Valais occupe la deuxième place en termes d'emploi et de valeur ajoutée. Il n'y a que dans le canton des Grisons que le tourisme est économiquement plus important. Cela montre clairement la grande importance de l'industrie dans le canton du Valais. En particulier, le nombre de salariés est très élevé, puisqu'il représente un peu moins de 10 % de l'économie totale.

Source: BAK Economics

## Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

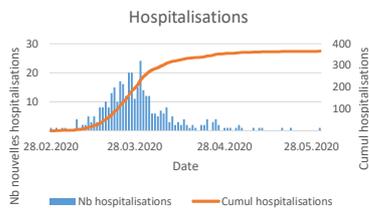
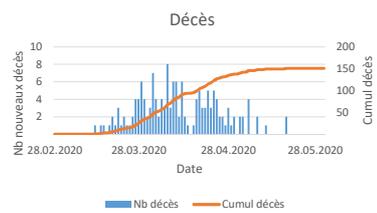
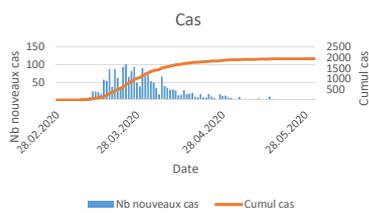
Mesures dans le cadre de la pandémie  
COVID-19

## Courbe épidémique des cas (situation au 31.05.2020)



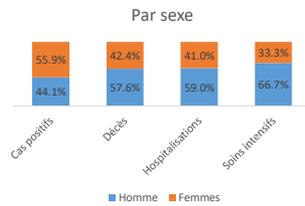
- Le pic épidémique a eu lieu en semaine 13. Depuis, le nombre de cas et la positivité diminuent fortement.
- L'incidence cumulée du COVID-19 en Valais est de **560.8** cas pour 100'000 habitants.

## Epidémie en Valais

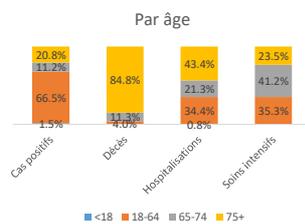


Cumul	Au 31/05/2020
Cas	1944
Décès	151
Hospitalisations	366

## Distributions par sexe et âge (cumul au 31.05.2020)

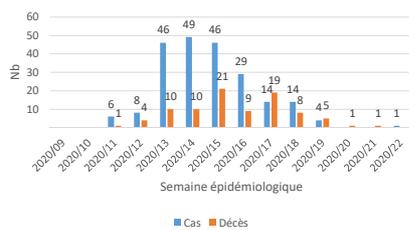


- La majorité des cas sont des femmes, mais la majorité des cas sévères (décès, hospitalisations, SI) sont des hommes.



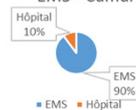
- La majorité des cas a entre 18 et 64 ans. Seuls 1.5% des cas sont des enfants de moins de 18 ans.
- La majorité des décès et des hospitalisations concerne des personnes âgées de 75 ans et plus. Aucun décès n'a eu lieu chez les enfants.
- Les 65-74 ans sont majoritaires aux soins intensifs. Aucun enfant n'a été admis aux soins intensifs.

## Cas en EMS



- Au total, 217 résidents ont été diagnostiqués positifs au COVID-19. Depuis le pic en semaine 14, le nombre de cas diminue pour atteindre 0 en semaine 20 et 21.
- Au total, 89 résidents en EMS sont décédés du COVID-19. Le pic a eu lieu en semaine 15. Depuis le nombre de décès diminue.
- Au total, 20 résidents ont été hospitalisés.
- Dans les 13 (25.0%) EMS affectés, 126 résidents sont guéris du COVID.

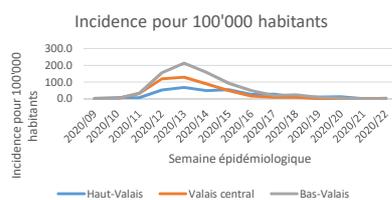
### Lieu de décès des résidents EMS - Cumul



- Au total, 80 résidents sont décédés en EMS et 9 à l'hôpital.

## Situation géographique

	Total			Semaine 22	
	Cumul cas	Incidence pour 100'000 habitants	Nb cas dans EMS (% du total de cas)	Nb cas	Incidence pour 100'000 habitants
Haut-Valais	272	326.6	33 (12.1%)	2	2.4
Valais central	635	461.1	40 (6.3%)	4	2.9
Bas-Valais	957	762.4	144 (15.0%)	2	1.6



- Globalement, le Bas-Valais a la plus haute incidence. Les résidents d'EMS y représentent environ 15% des cas.

## Soutien à la population et aux professionnels de la santé

### Appels à la hotline cantonale



- ▲ Hotline cantonale
- ▲ Cellule PsyCovid19 pour la population et les professionnels de la santé
- ▲ Site Internet Population [www.vs.ch/covid-19](http://www.vs.ch/covid-19)
- ▲ Site Internet Professionnels de la santé [www.vs.ch/web/coronavirus/professionnel](http://www.vs.ch/web/coronavirus/professionnel)
- ▲ [Info.covid@ocvs.ch](mailto:Info.covid@ocvs.ch)
- ▲ Communication médias et réseaux sociaux

## Dépistage, isolement et mise en quarantaine

- 23.03.20**
  - Dépistage des personnes avec symptômes revenant d'une **zone à risque** ou ayant été en contact étroit avec un cas confirmé
  - Isolement et enquêtes d'entourage des cas positifs, mise en quarantaine des contacts
- 24.03.20 – 21.04.20**
  - Capacités limitées → tests uniquement sur les personnes avec symptômes qui répondent à un des critères suivants
    - **Symptômes sévères** ou hospitalisations
    - **Personnes à risque** accru de complications
    - **Personnel de santé** en contact avec des patients ou des résidents d'EMS
  - Suspension des enquêtes d'entourage
  - Auto-isolement et auto-quarantaine pour les personnes avec symptômes non confirmées par test
- 22.04.20 -**
  - Dépistage de **toutes les personnes avec symptômes**
    - Avec consultation médicale → LAMal
    - Risques d'exposition professionnelle → LAA
    - Sans consultation médicale → canton
  - Reprise des enquêtes d'entourage

11

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Médecine de premier recours et soins ambulatoires

- 16.03.20 – 26.04.20**
  - **Limitation** des interventions et consultations aux situations urgentes
    - Valables pour les professions médicales et autres professionnels de la santé
  - **Centres d'investigations ambulatoires** à Brigue, Sion, Martigny, Monthey
  - Fiches d'information régulières
- 27.04.20 -**
  - Reprise progressive de l'**activité normale**
  - **Plans de protection** par branche
  - **Contrôles** par le Service de la protection des travailleurs
  - **Dépistage** en cabinet médical des personnes à risque avec symptômes

12

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Hôpitaux et cliniques

- 16.03.20 – 26.04.20**
  - Interventions urgentes uniquement
  - Postes médicaux avancés à l'entrée des urgences de Viège, Sion et Martigny
  - Réquisition des cliniques de Valère et CIC Valais Saxon et intégration dans la gouvernance de l'Hôpital du Valais
  - Cliniques de réadaptation comme hôpitaux de dégagement
  - 500 lits supplémentaires, soins intensifs x 3
- 27.04.20 -**
  - Reprise progressive de toutes les interventions
  - Levée de la réquisition des cliniques
  - Dépistage dans les services d'urgence des hôpitaux (filiales séparées)
  - Canton responsable du maintien de capacités suffisantes pour les patients COVID-19 et les patients nécessitant une prise en charge urgente (lits de soins intensifs, lits spécifiques COVID-19, personnel dédié, médicaments anesthésiants)
  - Mesures économiques en discussions entre OFSP, CDS, H+ et assureurs

13

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Soins de longue durée

- 10.03.20**
  - Fermeture des foyers de jour
- 16.03.20 – 26.04.20**
  - Organisation unique des soins à domicile (réquisition des organisations privées de soins et d'aide à domicile et des infirmières indépendantes)
  - Interdiction des visites en EMS
  - Réaffectation des lits de court séjour en EMS pour les sorties d'hôpital
  - Mise en place de 24 lits au Centre valaisan de pneumologie (CVP)
  - Soutien médical accru aux EMS (médecins répondants et gériatres de l'HVS)
  - Visites des infirmières d'hygiène de l'Institut central des hôpitaux (ICH) dans les EMS avec cas positifs
  - Flux de patients en EMS gérés par le SECOSS
- 27.04.20 –**
  - Levée de la réquisition des OSAD privées et des infirmières indépendantes
  - Réouverture progressive des lits de court séjour en EMS
  - Accompagnement des EMS par les infirmières d'hygiène pour les mesures de protection
  - Fermeture du CVP
- 11.05.20**
  - Levée de l'interdiction des visites en EMS
- 04.06.20**
  - Réouverture des foyers de jour

14

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Soutien aux institutions sanitaires

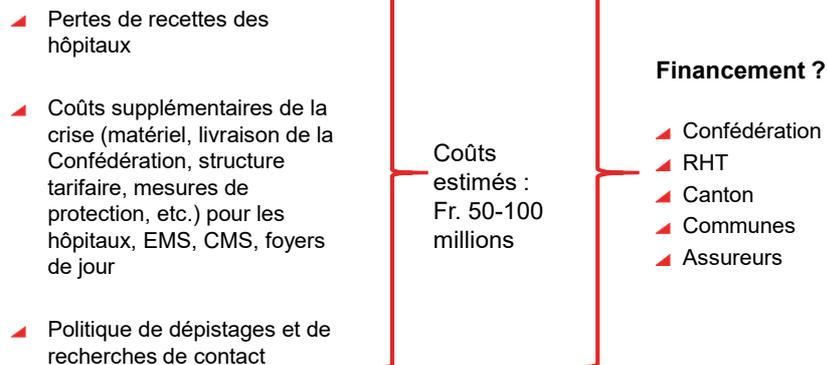
Accompagnement du SSP : conseils, fiches d'information, directives, soutien en matériel et personnel, etc.

- Personnel**
- Collaboration avec Bénévoles Valais et la plateforme «suisseresponsable.ch» pour la gestion du flux de bénévoles non soignants
  - Mise à disposition de personnel administratif pour divers établissements sanitaires
  - Gestion et mise à disposition du personnel soignant de réserve
    - Près de 500 personnes dont 160 samaritains
    - Engagement à la hotline cantonale, à la SMVS, dans les EMS et les institutions sociales
  - Coordination avec la Pci et l'Armée
- Matériel**
- Commande, gestion et livraison des masques de réserve
    - Plus d'un million de masques distribués
  - Mise à disposition de 22 respirateurs de l'Armée
    - 10 au SZO et 12 au CHVR
  - Commande spéciale à la Lonza de solution hydroalcoolique
  - Centrale d'achat de l'ICH pour les professionnels de la santé via leur association faitière
  - Mise en place d'un processus pour le lavage et la réutilisation des surblouses

## Incidences financières budget SSP

Type de dépenses	Montants totaux estimés	Remarques / commentaires
Matériel	4'050'000.00	Matériel de protection, matériel de test de dépistage, gel désinfectant, matériel de la Confédération, respirateurs
Hotline cantonale	450'000.00	Exploitation de la ligne auprès de l'OCVS, personnel supplémentaire, securitas
Coûts de prise en charge	1'000'000.00	Prestations interinstitutionnelles, aménagement du Centre valaisan de pneumologie, Armée, samaritains, informations et divers
Dépistage	1'500'000.00	Analyses des laboratoires, enquêtes d'entourage, centres d'investigations ambulatoires (CIA), dépistage épidémiologique
<b>Total estimé au 31.05.20</b>	<b>7'000'000.00</b>	

## Incidences financières institutions sanitaires



17

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Bilan et perspectives

### BILAN

- ▲ Mobilisation importante des différents acteurs de la santé
- ▲ Rôle de coordination et de pilote de la Cellule de conduite du réseau sanitaire
- ▲ Adaptation rapide de l'organisation sanitaire
- ▲ Risque aigu de pénurie de matériel

### PERSPECTIVES

- ▲ Dispositif pouvant être redéployé partiellement ou complètement
- ▲ Plan pour les hôpitaux en 4 étapes pour assurer la prise en charge des patients COVID-19 et des cas urgents
- ▲ Accompagnement des institutions sanitaires
- ▲ Préparation à une 2<sup>e</sup> vague

18

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## SCAV mesures en relation avec le COVID-19

### ▲ Laboratoire cantonal / inspection alimentaire

- Maintien d'une activité de contrôle réduite et ouverture du laboratoire en permanence
- Fourniture de solutions hydro alcooliques et de petits flacons vides
  - Contact avec les entreprises
  - Fourniture de solution pour l'Administration cantonale
  - Appui de l'OCC

### ▲ Office vétérinaire

- Maintien des activités de surveillance (contrôle des viandes en abattoir et de celui de la santé animale)
- Appui à la cellule covid de l'OCVS pour répondre aux nombreuses questions en relation avec les animaux et le COVID, ainsi que sur les mesures de restriction concernant les activités avec les animaux
- Les vétérinaires du canton ont été informés et soutenus dans le cadre de leurs activités

19

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## SAS – Aide sociale : Mesures / incidences / risques

### Mesures

- MINIMUM VITAL ASSURÉ POUR TOUT DEMANDEUR
- Soutien particulier aux indépendants => suspension de la dégressivité de l'aide
- Travailleurs(euses) du sexe => aide d'urgence accordée
- Coordination entre aide sociale publique et aide privée (exemple : Tables du Rhône)
- Avances octroyées sur prestations fédérales (APG)

### Risques Incidences

- Augmentation des demandes d'aide sociale de 20 %
  - ▲ Demande ≠ une aide financière
- Impact financier pas mesurable à ce jour
  - ▲ Avances accordées susceptibles de remboursement (ex : APG)
  - ▲ Subsidiarité de l'aide sociale
- Effets du COVID-19 se feront sentir dans les prochains mois/années (pronostic de la CSIAS pour 2022 = + 19 % à 37 % de bénéficiaires)
- Dépend de la rapidité de la reprise économique

20

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## SAS - Institutions spécialisées : Mesures / incidences

### Mesures

- Recherche et mise à disposition de matériel de protection
  - ▲ Extrêmement difficile à trouver en début de crise
  - ▲ Incompréhension du monde du handicap que leurs besoins de protection n'aient pas été mis en priorité
- Directives et recommandations au monde du handicap
  - ▲ Adapter les directives et recommandations de l'OFSP en langage simplifié et en langue des signes
  - ▲ Instructions de prises en charge des cas positifs dans une institution
  - ▲ Fermeture des centres de jour et partiellement des ateliers
  - ▲ Suspension des séjours à la carte
  - ▲ Recommandation pour la prise en charge des personnes vulnérables
  - ▲ Conseil aux institutions et aux familles

### Incidences

- Places réservées mais inoccupées devront être subventionnées
- Pas de surcoûts significatifs prévus sur le budget 2020 pour les institutions

21

## SAS – Asile : Mesures / incidences

### Mesures

- Suspension des programmes d'occupation, de formation et d'évaluation
- Poursuite des programmes de production en faveur de tiers ou interne
- Soutien aux enfants en scolarité, aux personnes en apprentissage et en classe d'intégration
- Fermeture du restaurant le Temps de Vivre
- Ouverture provisoire de 3 foyers collectifs :
  - ▲ Hôtel de l'Ours aux Collons pour personnes vulnérables
  - ▲ Colonie Citée Joie à Haute-Nendaz pour MNA et jeunes adultes (délestage de Sion)
  - ▲ Colonie les Gentianes à Haute-Nendaz pour hommes célibataires (délestage de Viège)
- Règlement sanitaire spécifique pour les foyers collectifs
- Pour les personnes logées en appartement, contacts téléphoniques hebdomadaires avec chaque requérant d'asile (contrôles)

### Incidence

- Coûts supplémentaires générés sur l'année 2020 : environ CHF 225'000.--

22

## OCEF : violences domestiques et pandémie

- ▲ Risques liés à la pandémie :
  - Désorganisation du réseau contre les violences
  - Difficulté d'accès au réseau pour les victimes (et auteur-e-s)
  - Augmentation des cas de violences due au confinement
- ▲ Mesures mises en place pour réduire ces risques :
  - Contacts étroits avec le réseau afin de coordonner les adaptations mises en place et d'en informer régulièrement tous les partenaires du réseau
  - Diffusion régulière au grand public, par les réseaux sociaux, la presse et les mailings, des aides à disposition des personnes concernées malgré la crise sanitaire
- ⓘ Les cas de violences domestiques ont augmenté sans exploser, selon les informations à disposition

23

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Organisation des contrôles au sein du SPT

- ▲ Contrôles menés en étroite collaboration par les inspecteurs du SPT et de la Suva
  - **1'700 contrôles en entreprise**
  - **1'719 bilans téléphoniques**
- ▲ **1'500** conseils donnés par la **permanence juridique**
- ▲ Les employeurs demandaient des conseils pour préserver leur entreprise, leurs collaborateurs et leurs clients
- ▲ Partage d'expériences entre les inspections latines
- ▲ Difficultés de faire respecter des règles qui évoluent d'une semaine et d'une profession à l'autre

24

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Organisation des contrôles au sein du SPT

### ▲ Période de semi-confinement

- Contrôles des chantiers :  
3 inspecteurs de l'emploi (spéc. travail au noir et détaché UE)  
3 inspecteurs Suva
- Contrôles des commerces alimentaires et de l'industrie :  
4 inspecteurs du travail (ingénieurs de sécurité)
- Contrôles téléphoniques avec les entreprises :  
3 inspecteurs de l'emploi (jusqu'à la fin de la phase 1)

## Organisation des contrôles au sein du SPT

### ▲ Déconfinement phases 1 et 2

- Contrôles des chantiers : idem (3 SPT + 3 Suva)
- Contrôles des commerces alimentaires, industrie et services à la personne, gastronomie :  
6 inspecteurs du travail (4 pour la phase 1)
- Contrôles des autres commerces de détails :  
6 inspecteurs de l'emploi

## Activités de contrôle sur le terrain

	Suva	Inspection du travail	Inspection de l'emploi
<b>Période de «semi-confinement»</b>			
Chantiers	143		222
Industrie - commerces	20	113	
Bilans - conseils téléphoniques			1'719
<b>«Déconfinement»</b>			
<b>Phase 1 (dès le 27 avril)</b>			
Chantiers	99		149
Industries	38		
Commerces et Services à la personne		181	
<b>Phase 2 (dès le 11 mai)</b>			
Chantiers	55		122
Industries	12		
Commerces alimentaires			313
Services à la personne Gastronomie Commerce de détails		233	
<b>Nombre total de contrôles en entreprises et sur les chantiers</b>	<b>367</b>	<b>527</b>	<b>806 + 1'719 bilans tél.</b>

## Culture – mesures prises

- ▲ **Maintien des subventions cantonales**
  - Manifestations annulées, reportées ou réduites
  - Permettre aux acteurs et entreprises culturelles de reprendre leurs activités la crise passée
- ▲ **Ordonnance fédérale « Covid-culture »**
  - Aide d'urgence (prêt pour assurer des liquidités) peu utilisée en Valais comme dans le reste de la Suisse (VS : frs 196'697.-)
  - Indemnités pour pertes financières financées à part égales par le Canton et la Confédération
  - Dommages annoncés au 3 juin 2020: frs 9'744'232.-
  - Le Canton a débloqué un montant de frs 9.2 millions pour ce dispositif qui est en vigueur jusqu'au 20 septembre 2020

## Culture – une saison 2020 – 21 dans l'incertitude

- ▲ Deux premières phases (mars-septembre)
  - Fermeture des institutions et arrêts des activités (mars-mai)
  - Redémarrage à échelle réduite (juin - septembre)
- ▲ Phase de reprise (saison 20-21)
  - Incertitudes sur la saison 20-21 qui sera impactée tout au long de l'année
  - Les perspectives de contrat pour les acteurs culturels sont limitées, les conditions de production incertaines
- ▲ Loi fédérale d'urgence
  - Prolonger partiellement les mesures COVID-culture en collaboration avec les cantons
  - Eviter l'effondrement et la disparition d'acteurs culturels
  - Les difficultés sont en grande partie à venir compte tenu de la fragilisation de l'ensemble du secteur

## Service des poursuites et faillites

- ▲ **16 mars 2020**
  - Limitation des prestations délivrées aux guichets
  - Suspension des ventes aux enchères publiques
- ▲ **18 mars 2020**
  - Suspension des poursuites par le CF (art 62 LP)
    - Suspension du 19 mars au 19 avril 2020
- ▲ **20 avril 2020**
  - Le CF instaure un sursis COVID-19 et adapte ponctuellement la LP
- ▲ **29 mai 2020**
  - Reprise des interrogatoires à l'office
- ▲ **6 juin 2020**
  - Levée de la suspension des ventes aux enchères publiques
- ▲ **Perspectives d'avenir**
  - Progression marquée du nombre de poursuites et de faillites avec un effet retard de 12 mois (dès 2021 et ss.) => situation difficile à affronter pour le SPF

## Département de l'économie et de la formation

Coronavirus (COVID-19)

## Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

### Principales mesures cantonales

Indemnités pour indépendants et autres personnes sans mesures	3.3 mios
Complément cantonal au forfait fédéral versé aux patrons salariés	6.9 mios
Cas de rigueur (montant à disposition)	3 mios
Report des annuités sur les prêts étatiques	11.6 mios
Report d'amortissements sur les remboursements de prêts ou cautionnements CCF	8.5 mios
Participation cantonale au programme fédéral de cautionnement pour les start-ups (montant à disposition)	3.5 mios
Financement additionnel de l'action promotionnelle pour la relance du tourisme pour l'été 2020 en Valais	1.2 mios
Soutien aux manifestations à but touristique	1.2 mios

## Service de l'industrie, du commerce et du travail

- ▲ Un Service complètement réorganisé pour faire face à l'afflux de demandes
- ▲ 9400 demandes RHT reçues concernant 62'000 personnes
- ▲ Secteurs principalement touchés : Tourisme, événementiel et commerce (57% des demandes)
- ▲ 13 mars - 29 mai: + 2146 demandeurs d'emploi (Haut Valais = plus forte augmentation)
- ▲ 8 juin: obligation d'annonce des postes vacants; réouverture du marché du travail aux travailleurs européens

33

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Chômage – Caisse cantonale du chômage (Cch)

### ▲ Caisse cantonale de chômage

- Mise en place « éclair » d'une organisation permettant le traitement des demandes d'indemnités RHT-COVID
- Paiements aux entreprises valaisannes dans des délais très rapides
- Volume au 27.05.2020:

Mars	49 mios
Avril	91 mios
Mai	31 mios

34

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Service cantonal de l'agriculture

- ▲ Création d'une bourse de l'emploi agricole et suivi la situation du marché du travail; interventions au niveau fédéral pour permettre l'entrée en Suisse des collaborateurs étrangers et le cumul du salaire agricole et indemnités RHT
- ▲ Intervention auprès du Conseil fédéral pour l'élaboration de mesures de soutien, particulièrement la vitiviniculture
- ▲ Campagne de promotion coordonnée avec Valais/Wallis Promotion et les interprofessions
- ▲ Maintien des taux de redevances agricoles inchangés par rapport à 2019 et report de leur perception jusqu'en septembre 2020.
- ▲ Elaboration, en collaboration avec la Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens, d'un plan de protection pour les mélanges et inAlpes
- ▲ Action promotionnelle de vente de vins valaisans dans le secteur HORECA

35

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Service cantonal de l'agriculture

Paiement anticipé 1er acompte paiements directs au 15 avril	63 mios
Crédits d'aide aux exploitations agricoles	15 mios
Report annuités des crédits agricoles	2 mios
Cautionnement pour crédits bancaires	10 mios
<b>TOTAL</b>	<b>90 mios</b>

36

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Service de l'enseignement

- ▲ Solutions techniques pour l'enseignement à distance :
  - Plateformes web existantes (Educenet2, Zwookedu et Microsoft365 pour certains établissements)
  - Plateforme @Home, spécialement mise en œuvre pour cette situation de crise,
  - Mise à disposition de Teams (vidéoconférence) pour tous les degrés
- ▲ Nouvelle plateforme pédagogique « HEP animation à distance » en collaboration avec le centre ICT-VS
- ▲ Modalités de promotion pour l'année scolaire 2019/20
- ▲ Suppression des examens de fin de cycle (4H-8H-11CO)
- ▲ Suppression des examens écrits et oraux de maturité et de certificat de culture générale (sauf DUBS et MSOP)
- ▲ Adaptation du processus administratif et de gestion de la fin de l'année scolaire.

37

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Service de l'enseignement

- ▲ Bonne collaboration avec tous les partenaires de l'Ecole valaisanne et au niveau romand dans le cadre de la CIIP
- ▲ Elaboration d'un plan de reprise sanitaire à même de garantir l'application des règles de protection attendues par l'OFSP
- ▲ Rédaction des modalités de reprise aux niveaux pédagogique et organisationnel de la classe
- ▲ Reprise progressive et sécurisée, mais importante
- ▲ Attention particulière pour les élèves aux besoins particuliers, en recherche d'apprentissage, en immersion et devant faire un examen

38

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Service de la Formation professionnelle

- ▲ Important travail de l'orientation professionnelle pour le suivi et la promotion des places d'apprentissage
- ▲ Mise en place d'une task force pour le recrutement des apprentis
- ▲ Organisation des cours interentreprises dès le 4 mai dans le respect des recommandations de l'OFSP
- ▲ Adaptation des directives des procédures de qualification pour les apprenties et apprentis en cours et en fin de formation
- ▲ Planification et organisation de la partie pratique des procédures de qualification
- ▲ Autorisation pour les jeunes sans contrat de suivre les cours dans une école professionnelle pendant trois mois maximum
- ▲ Réflexion en cours pour un soutien financier aux entreprises qui engagent des apprentis

## Service cantonal de la jeunesse

- ▲ Mise en place d'un système permettant l'accueil d'enfants dont les parents travaillent dans des secteurs jugés prioritaires et des cas de rigueur
- ▲ Transmission de six directives aux structures d'accueil et aux communes du 13 mars au 30 avril (mode d'organisation, nombre d'enfants accueillis et mesures sanitaires)
- ▲ Poursuite des activités auprès des familles en difficulté dans le respect des recommandations sanitaires (OPE: permanence physique / CDTEA et OEI: majorité des suivis à distance (téléphone, vidéoconférence))
- ▲ Elaboration d'un concept sanitaire pour les activités extrascolaires de loisir (centres de loisirs, camps, colonies de vacances)
- ▲ Mise en place d'un concept sanitaire pour les institutions d'éducation spécialisée, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal, concernant le fonctionnement interne (concept repris sur le plan suisse). Régulation des relations personnelles (droit de visite)

## Service des Hautes Ecoles

- ▲ Report de l'ouverture de la filière « école supérieure » en soins infirmiers sur le site de Monthey à mars 2021
- ▲ Coordination et transmission des informations en lien avec les mesures COVID-19 auprès écoles privées internationales, écoles supérieures, hautes écoles
- ▲ Report de la mise en service des bâtiments de la HES-SO Valais-Wallis sur le campus Energypolis (déménagement à l'inter semestre avec rentrée des étudiants sur le nouveau campus en principe au printemps 2021 (au lieu de l'automne 2020).

## Principales actions de la Task force / DEF

- Simplification des procédures administratives pour l'obtention de RHT
- Suppression du délai d'attente pour chaque période de décompte et du délai de préavis
- Élargissement de la prise en considération de la perte de travail à tous les emplois de durée déterminée
- Egalité de traitement entre les indépendants
- Autorisation de cumul des indemnités RHT ou chômage avec salaire agricole temporaire
- Suppression de l'obligation pour les employeurs de communiquer les postes soumis à l'obligation d'annonce
- Clarification des conditions-cadres pour la branche touristique pour la saison d'été et des conditions de réouverture des cafés-restaurants, bains et zoos

## Département de la sécurité, des institutions et du sport

Coronavirus (COVID-19) – Gestion  
sécuritaire

## Département de la sécurité, des institutions et du sport

**« Une digue qui retient la vague »**



## Service de la circulation routière et de la navigation

### Mesures spécifiques

- ▲ Suspension dès le 18 mars des contrôles techniques sur l'ensemble du territoire pour tous les genres de véhicules (principe d'exception pour les véhicules prioritaires)
- ▲ Suspension des examens théoriques et pratiques pour l'obtention des permis de conduire

## Service Juridique de Sécurité et de la Justice

### Mesures spécifiques

- ▲ Annulation de la session d'examen du barreau et du notariat du mois de mai – organisation planifiée en septembre
- ▲ Fermeture des guichets des ORC, tout en maintenant accessibilité par mail, téléphone et poste (mesures levées depuis)

## Office cantonal du sport

### Mesures spécifiques

- ▲ Annulation de tous les cours de formation continue
- ▲ Annulation de tous les cours de base J+S
- ▲ Reprise progressive des activités sportives – implication pour obtenir des solutions adaptées
- ▲ Séances d'informations pour les organisateurs d'événements sportifs
- ▲ Soutien financier maintenu pour les manifestations sportives aux conditions exprimées

## Service des affaires intérieures et communales

### Mesures Spécifiques

- ▲ Courriers aux communes – infos pratiques sur les incidences COVI-19 sur le fonctionnement des institutions
- ▲ Mise sur pied, par DCE du 23 mars 2020, d'un groupe de coordination «Coronavirus et communes valaisannes» regroupant la FCV et des représentants du DSIS.
- ▲ Missions:
  - suivre l'évolution de la situation
  - coordonner les informations entre le canton et les communes
  - agir au besoin de manière concertée
- ▲ Actions:
  - Publication régulière d'un «coronaFAQ» à l'intention des communes municipales et bourgeoises et des préfets

## Service de la population et des migrations

### Mesures spécifiques

#### ▲ Etat civil

- Célébration des mariages avec présence de 5 personnes au maximum (mariés – témoins – traducteur éventuel)
- Suspension des procédures de naturalisations et annulation de la cérémonie prévue en mai – report à date ultérieure, d'entente avec la sous-commission du GC

## Service de la population et des migrations

### Mesures spécifiques

#### ▲ Migrations

- Suspension de l'octroi des visas D (mariage, regroupement familial, etc.) pour les personnes voulant entrer en Suisse
- Traitement des demandes de visas, prolongations des visas selon les urgences et la nécessité
- Octroi des permis de travail en cas d'intérêt public prépondérant (médical, matériel sanitaire, alimentation, énergie, logistique, technologie de l'information et de la communication, agriculture, chimie)
- Elargissement de l'octroi des permis aux domaines de la construction (28 avril) et restauration-hôtellerie (11 mai)

## Service d'application des peines et des mesures

### Mesures spécifiques

- ▲ Report de l'exécution des courtes peines, de compétence du SAPEM, des condamnés non dangereux
- ▲ Suppression des sorties et des congés accordés
- ▲ Suppression des visites effectuées dans les établissements de détention, sauf s'il y a un parloir équipé d'une vitre
- ▲ Utilisation de la vidéoconférence pour palier les visites et auditions
- ▲ Un secteur prêt pour accueillir les détenus COVID-19
- ▲ Séances avocats – détenus par Skype ou moyen analogue

## Police cantonale

### Principes d'action

- ▲ Faire appliquer les mesures ordonnées sur l'ensemble du territoire cantonal (DCE du 16.03.2020)
- ▲ Freiner en amont la vague de pandémie en faisant strictement respecter les mesures prévues
- ▲ Stratégie dure sur la répression puis assouplissement selon l'évolution de la situation

## Police cantonale

### Mesures spécifiques

- ▲ 120 policiers engagés en moyenne par jour
- ▲ 133 dénonciations au Ministère public et au Tribunal des mineurs
- ▲ 2346 amendes d'ordre notifiées
- ▲ Appui apprécié des partenaires :
  - Polices municipales
  - Corps des gardes frontières
  - Gardes-chasse
  - Gardes-forestiers

## Service de la sécurité civile et militaire

### Mesures spécifiques

- ▲ Suppression de tous les cours dispensés par les différents offices du service (OCF - OCPP – Pci)
- ▲ Diffusion d'un avis préventif de service adressé aux 2500 astreints PCi en vue d'une éventuelle mobilisation pour les besoins d'appui
- ▲ Suppression des convocations au recrutement, aux tirs obligatoires, aux séances d'information pour les futurs conscrits

## Service de la sécurité civile et militaire

### Mesures spécifiques

- ▲ Conseil d'Etat convoque l'Organe cantonal de conduite (OCC), sous forme modulaire, le 04.03.2020 par DCE
- ▲ Missions attribuées à l'OCC :
  - Appuyer le médecin cantonal
  - Informer le CE des différents scénarios possibles en cas d'aggravation
  - Proposer des mesures et des organes compétents

## Service de la sécurité civile et militaire Organe cantonal de conduite

- ▲ Quelques chiffres :
  - 20 rapports de situation avec l'OCC modulaire
  - 23 rapports de coordination avec l'EM partiel COVID-19
  - 53 bulletins d'informations (bulletins renseignements)
  - 3 organes de coordination régionale au profit des acteurs régionaux
  - 8 feuilles d'informations au profit des états-majors communaux et régionaux
  - 1 centrale de transport et 1 centre de conditionnement de liquide de désinfection
  - 131 tâches coordonnées et 24 missions traitées

## Organe cantonal de conduite (OCC)

Présence hôpitaux valaisans

Renfort personnel soignant EMS

Centre d'Investigation  
Ambulatoires

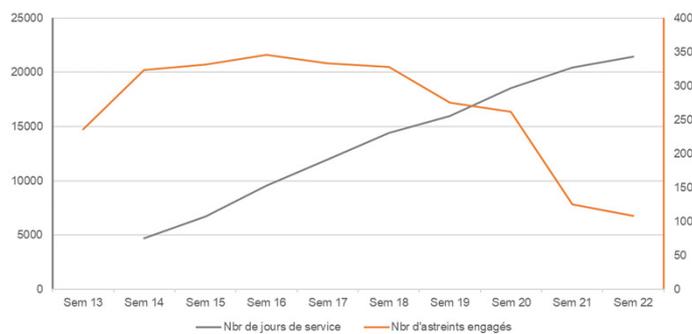
Appui 144

Gestion logistique



## Service de la sécurité civile et militaire Organe cantonal de conduite

▲ Protection civile : 21'461 jours de services effectués



## Service de la sécurité civile et militaire Organe cantonal de conduite



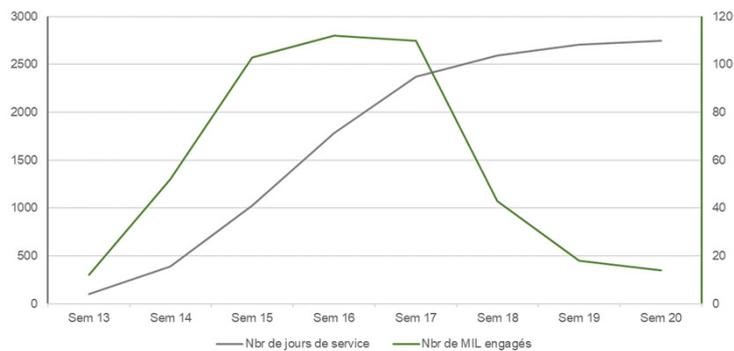
- ▲ Prestations de l'Armée :
  - Appuis au profit du service de la santé publique et des centres de soins
  - Appuis pour le transport de personnes et de matériel
  - 11 missions effectuées au profit de 3 hôpitaux et 2 EMS



## Service de la sécurité civile et militaire Organe cantonal de conduite



▲ Armée : **2'747** jours de service effectués



## Service de la sécurité civile et militaire Organe cantonal de conduite

- ▲ Prestations logistiques:
  - Conditionnement et distribution de liquide de désinfection
  - 7'500 flacons (100, 250 et 400ml) et 600 bidons (5 et 10lt) pour l'administration cantonale et les institutions
  - 90 bidons (10lt) par semaine pour les hôpitaux
  - 41 containers (930lt) pour les cantons de GR (2), BE (12), TI (2) et ZH (25)



## Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Coronavirus (COVID-19)

## Gestion de la crise COVID-19 par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

3 priorités

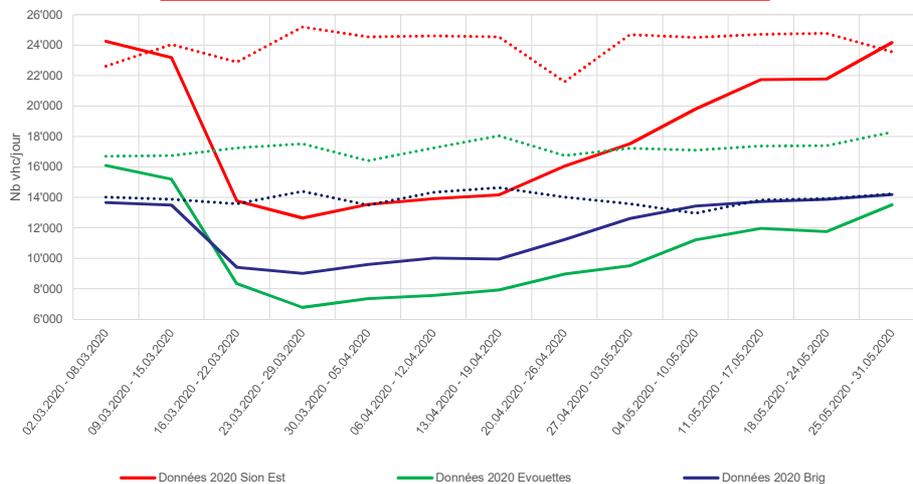
- ▲ Mobilité
- ▲ Chantiers publics
- ▲ Sécurité liée aux dangers naturels

## Mobilité: réseau routier

- ▲ Garantir l'accès au réseau routier, sa surveillance et son entretien
  - Réseau routier: maillon essentiel pour le fonctionnement de la société
  - Sécurité des routes et de ses usagers

## Mobilité: réseau routier

Evolution du trafic journalier moyen à Sion, aux Evouettes et à Brig

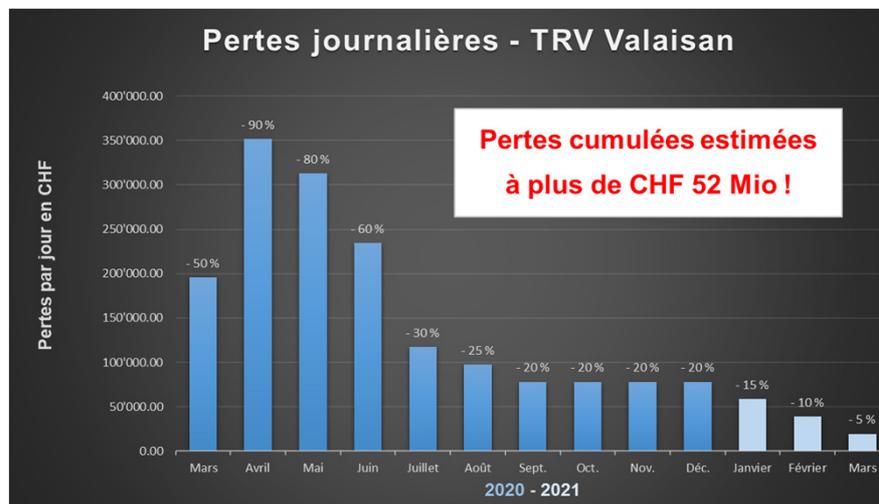


## Mobilité: transports publics

### ▲ Proposer aux usagers des transports publics de qualité

- Forte baisse de la demande
- Adaptation des horaires
- Mise en œuvre de plans de protection
- Exemples:
  - doublement des trains entre Brigue-Domodossola
  - suppression du trafic touristique avec l'Italie et la France
  - réduction de l'offre de navettes porte-auto au Simplon et au Lötschberg

## Mobilité: transports publics



## Chantiers publics

### Objectifs

- ▲ Maintenir l'activité des constructions et des chantiers publics
  - Poursuite des adjudications, appels d'offres et soumissions
  - Prise en charge, en principe, des éventuels surcoûts en lien avec les mesures COVID-19
  - Légère baisse d'activité constatée sur une minorité de chantiers en début de crise
- ▲ Faire respecter les consignes de l'OFSP sur les chantiers
  - Respect des normes sanitaires par la quasi-totalité des entreprises

## Chantiers publics

Taux d'activité moyen sur les chantiers (estimation)

- ▲ Service de la mobilité
  - 85-90 %
- ▲ Office de construction des routes nationales
  - 80-100%
- ▲ Office cantonal de la construction du Rhône
  - 100%

## Chantiers publics

3 exemples de défis à relever sur les chantiers

- ▲ Service de la mobilité
  - Tunnel des Evouettes
- ▲ Office de construction des routes nationales
  - Tunnel de Riedberg
- ▲ Office cantonal de la construction du Rhône
  - Installation de stations de filtration des eaux dans la région de Viège-Lalden

## Chantiers publics: tunnel des Evouettes

Changement de techniques de construction



74

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Chantiers publics: tunnel de Riedberg

Distances sociales: adaptation de l'organisation du travail



72

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Chantiers publics: stations de filtration des eaux

Changement de prestataire dû à la fermeture des frontières



CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

73

## Sécurité liée aux dangers naturels

Objectif

- ▲ Garantir les interventions en cas de dangers naturels
  - Période de redoux: dangers accrus (éboulement, avalanche, feu de forêt, etc.)
  - Disponibilité et flexibilité des services
  - Gestion optimale des événements

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

74

## Eboulement sur la route d'Evolène



75

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Autres exemples d'actions du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

- ▲ Poursuite des mises à l'enquête publique
  - Pendant la durée de la pandémie
- ▲ Soutien à l'organe cantonal de conduite
  - 25'000 km parcourus par le service de la mobilité
- ▲ Permis de chasse 2020
  - Report des examens au 29 août 2020
- ▲ Soutien des gardes-faune et des gardes forestiers à la police cantonale
  - Respect des distances sociales et interdictions de regroupement

76

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Conclusion



77

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Département des finances et de l'énergie

Coronavirus (COVID-19)

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Mesures fiscales

### Mesures générales

- ▲ Report du délai du dépôt de la déclaration d'impôt 2019 des personnes physiques au 31 mai 2020
- ▲ Report du délai inhérent à la contestation de la retenue de l'impôt à la source au 31 mai 2020
- ▲ Suspension des rappels, sommation et envoi de poursuites



### Mesures fiscales pour renforcer la liquidité des entreprises

- ▲ Report du délai de paiement de l'impôt à la source en lien avec le premier trimestre 2020 du 30 avril au 30 juin 2020

### Mesures fiscales avec une baisse de recettes en 2020

- ▲ Possibilité pour les indépendants et les entreprises ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives liées à COVID-19 de constituer sur l'exercice comptable 2019 une provision fiscale extraordinaire de 50% du revenu net (PP) ou du bénéfice net (PM), hors impôt fédéral direct et au maximum de 300'000.- francs, avec dissolution sur l'exercice comptable 2020  
**Coûts estimés: 30 mios.**
- ▲ Renonciation aux intérêts moratoires pour les impôts cantonaux, à l'exception de l'impôt à la source, du 1er avril au 31 décembre 2020  
**Coûts estimés: 6 mios**

## L'Etat du Valais en tant qu'employeur

### La stratégie du Conseil d'Etat

- ▲ Maintien dans la mesure du possible l'ensemble des prestations ainsi que les heures d'ouverture des guichets
- ▲ Limitation des séances et le service en présentiel aux guichets aux cas urgents
- ▲ Encouragement du recours aux prestations en ligne et des contacts par téléphone ou par e-mail

### Affectation du personnel / missions temporaires

- ▲ Mise en place d'une bourse des compétences
- ▲ Favoriser l'échange de ressources entre les services et l'affectation de collaboratrices et collaborateurs dont les missions sont temporairement suspendues à d'autres besoins

81

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

### Télétravail exceptionnel

- ▲ Promotion du télétravail exceptionnel
- ▲ Directives adoptées par le Conseil d'Etat le 07.03.2020
- ▲ Procédure simple et efficace (autorisation par le Chef de Service)
- ▲ Support technique assuré par le Service cantonal de l'informatique (SCI)
- ▲ Plus de 1'600 personnes en télétravail pendant le confinement



82

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Mesures de protection pour les collaboratrices, collaborateurs et usagers

- ▲ Introduction d'un plan de protection pour l'Administration cantonale, complété par chaque service en fonction de la situation spécifique
- ▲ Respecter les recommandations d'hygiène données par les autorités sanitaires
- ▲ Nettoyer et désinfecter certaines surfaces plusieurs fois par jour (guichet, WC, portes etc.)
- ▲ Mise à disposition des matériaux spécifiques (désinfectants pour les mains, près de 750 écrans de protection en plexiglas, masques etc.)
- ▲ Soutien psychologique et managérial par le Bureau de soutien et de gestion des conflits



83

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Communication

- ▲ Mise en place et mise à jour régulière du site Intranet COVID-19
- ▲ 7 news aux chefs de service
- ▲ 4 news aux collaboratrices et collaborateurs
- ▲ Lettre du Président du gouvernement aux chefs de service et aux collaborateurs / trices et collaborateurs
- ▲ FAQ régulièrement actualisée
- ▲ Rappel régulier des mesures d'hygiène, affiches OFSP, etc.

## Déconfinement

- ▲ Procéder à un déconfinement dès le 11 mai 2020
- ▲ Reprendre les activités suspendues
- ▲ Augmenter progressivement la fréquence des présences sur le lieu du travail

84

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Promotion de la cyberadministration

- ▲ Maintenir le télétravail exceptionnel, notamment pour les personnes vulnérables à risque ou lorsque le télétravail se prête particulièrement bien pour réaliser les missions confiées aux collaborateurs
- ▲ Promotion de la réalisation des prestations de manière digitale dans le contexte de la cyberadministration
- ▲ Analyse en cours sur les effets favorables et défavorables du télétravail pendant cette crise du COVID-19
- ▲ Etude sur l'enseignement à distance



## Remerciements

Dans ce contexte, nous tenons à remercier la **population** pour sa compréhension pour les services parfois limités fournis par l'Administration cantonale pendant la crise du COVID-19, mais aussi le **personnel** qui a effectué un travail exemplaire dans des circonstances difficiles et particulières.

## Impact du COVID-19 sur la fonction informatique

### Quelques métriques



### Défis de la fonction informatique

- Accès distant à un nombre accru de collaborateurs dans un laps de temps réduit
- Offrir un support de qualité dans des conditions difficiles
- Assurer la sécurité du télétravail et des vidéoconférences
- Eviter les attaques virales profitant de la crise
- Renforcement du Service-Desk du SCI

### Ce qui a rendu cette situation possible

- La mise à niveau des infrastructures et des technologies informatiques a permis à ce que l'Etat du Valais puisse faire face à cette forte demande
- Une surveillance et une adaptation des infrastructures par les collaborateurs du SCI, de la Police cantonale et ICT-VS
- L'engagement et le professionnalisme exemplaire des équipes techniques impliquées

## Première estimation des impacts du COVID-19 sur les finances cantonales

### Remarques préliminaires

- ▲ Le COVID-19 implique des conséquences financières majeures pour les budgets publics
- ▲ L'impact de la crise est encore difficilement chiffrable. Le coût de certaines mesures décidées, en particulier celles sur les recettes futures, n'est pas encore connu
- ▲ Seule une première estimation de l'impact financier est possible à ce stade
- ▲ La situation est très évolutive



### Compétences du CE en situation extraordinaire

- ▲ Bases légales non-exhaustives:
  - Article 56 alinéa 2 de la Constitution cantonale
  - Art. 87 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)
  - Article 2 alinéa 2 de la loi sur la politique économique cantonale (LPolEco)
  - Article 35 de la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC)
  - Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX)
- ▲ Mesures ciblées, octroyées en temps opportun, rapides et temporaires

### Buts des mesures cantonales

- ▲ Faciliter la liquidité des entreprises valaisannes
- ▲ Apporter des aides financières (à fonds perdu)
- ▲ Subsidiarité des mesures cantonales

### Différentes formes des incidences financières

- ▲ Dépenses supplémentaires
- ▲ Baisse des recettes budgétisées
- ▲ Incertitudes sur les recettes en provenance de la Confédération
- ▲ Risques liés aux engagements éventuels (prêts, garanties, etc.)



### Bilan intermédiaire des coûts au début juin 2020

#### Dépenses supplémentaires

- ▲ Dépenses estimées: 85 mios (sans la perte économique et les coûts supplémentaires des hôpitaux, EMS, CMS, etc...)
- ▲ Situation actuelle: **25 mios**

#### Baisse des recettes budgétisées

- ▲ Baisse estimée pour 2020: 57 mios
- ▲ Situation actuelle: **13.5 mios**

#### Engagements éventuels

- ▲ Cautionnement des crédit-relais bancaires aux entreprises: 105 mios
- ▲ Participation du canton au programme fédéral de soutien aux start-up: 3.5 mios
- ▲ Situation actuelle: **0 mios**

#### Bilan au début juin 2020:

Coûts effectifs: **38.5 mios** - Coûts estimés: **142 mios** (85 + 57 mios)  
Engagements éventuels (cautionnements): **108.5 mios**

## Financement

### Financement en cas d'insuffisance budgétaire

- Article 22 LGCAF: Dépassement de crédit (Conseil d'Etat)
- Article 21 LGCAF: Crédit supplémentaire (Grand Conseil) avec utilisation anticipée (CE)
- Information de la Commission des finances et du Grand Conseil
- Message et projet de décision du Conseil d'Etat au Grand Conseil pour la session de novembre 2020

### Situation financière solide du Canton avec des réserves

- ▲ Les finances du canton du Valais sont solides
- ▲ La bonne situation financière facilite le financement des mesures cantonales COVID-19
- ▲ Les différents fonds sont très bien dotés
- ▲ Les liquidités sont suffisantes
- ▲ Dans la perspective d'aujourd'hui, il n'est ni nécessaire ni opportun de suspendre temporairement le double frein aux dépenses et à l'endettement

01

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Compte 2020

- ▲ Malgré les coûts liés au COVID 19, un résultat positif est possible en 2020
- ▲ Recette supplémentaire provenant de la distribution du bénéfice de la BNS (80 mios)
- ▲ Mise en vigueur reportée de la RFFA-VS (66 mios)
- ▲ Baisse des dépenses d'investissements de l'Etat probable suite au confinement
- ▲ Fonds de compensation de fluctuation des recettes en cas de casse marquée dans les recettes (198 mios)

Evolution du résultat opérationnel  
Entwicklung des operativen Ergebnisses



02

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Perspectives

- ▲ Beaucoup d'incertitudes sur l'évolution de la situation en général, et en particulier sur le plan économique
- ▲ Eviter en 2021 une politique budgétaire trop rigoureuse
- ▲ Une politique budgétaire pour stabiliser l'économie – un budget de relance en 2021
- ▲ Le CE entend donner le signal le plus positif possible
- ▲ Budget de normalité en général et une politique d'investissement soutenue et anticyclique
- ▲ Création d'une réserve de politique budgétaire
- ▲ Programme de relance économique

